



Olivier PASQUETTI
Président de la FELCO

Le 25 février 2025

à Monsieur le Sénateur Max BRISSON
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Objet : demande d'audience

Monsieur le Sénateur,

Notre association, qui regroupe, comme vous le savez, les enseignants d'occitan-langue d'oc de l'enseignement public sur les huit académies de l'aire historique de cette langue ainsi que dans la diaspora, vient d'apprendre votre nomination comme rapporteur d'une commission sénatoriale chargée d'évaluer l'application de la loi Molac. Nous vous félicitons d'autant plus sincèrement pour cette nomination que nous connaissons vos positions sur la question des langues de France. Nous ne doutons donc pas que, sous votre direction, cette commission saura établir des constats et produire des préconisations dont le ministère de l'Éducation nationale devra tenir compte.

Si le vote de la loi Molac, acquis de haute lutte, a constitué un signal favorable pour tous ceux qui ont à cœur la promotion- de langues qui pour être régionales n'en font pas moins partie intégrante de la culture nationale, il s'en faut que son application leur ait donné entière satisfaction. Les effets négatifs de certaines réformes, le manque de mesures et moyens dédiés et une prise en compte très insuffisante des objectifs de cette loi par le Ministère de l'éducation (pour ne pas dire un refus de l'application d'un texte voté par une large majorité transpartisane) constituent autant d'obstacles que nos collègues rencontrent au quotidien.

Il est donc nécessaire de mettre en place une politique dynamique propre à corriger cette situation. Il y va de l'avenir de nos langues.

Notre association se tient à votre entière disposition pour vous présenter un état des lieux de l'enseignement de l'occitan, et vous faire part de ses suggestions et demandes. Cela pourrait se faire via un échange en visio-conférence, dans des créneaux que vous voudriez bien nous indiquer. En attendant cet échange, nous nous permettons de résumer ci-après quelques-uns de nos constats et propositions en matière d'enseignement public de l'occitan

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

P/O Olivier Pasquetti, président de la FELCO, Marie-Jeanne Verny, cosecrétaire

Nos constats

- la situation de nos enseignements et les conditions de travail de nos collègues ne cessent de se dégrader malgré nos alertes répétées, les situations de souffrance des collègues sont nombreuses, résultats de pratiques managériales irrespectueuses et de la dévalorisation de la discipline dans le cadre des cursus.
- les recrutements d'enseignants de langues régionales sont affectés, comme pour toutes les disciplines, par la désaffection dont souffre le métier d'enseignant.
- notre enseignement se dégrade du fait de la réforme du lycée et du désengagement de l'État (baisse des postes au CAPES, disparition des dotations fléchées)
- les inégalités académiques se creusent et apparaissent de plus en plus évidentes en fonction de la plus ou moins bonne volonté des autorités académiques souvent corrélée avec les plus ou moins grands engagements des collectivités territoriales et des moyens accordés par les rectorats.

Quelques-unes de nos propositions

- Application de l'article 7 de la loi sur la protection patrimoniale et la promotion des langues régionales dite loi « Molac », désormais intégré dans le Code de l'Éducation (article L.312-11-2)
- Continuité d'apprentissage de l'occitan dans les établissements de secteur (école – collège – lycée, Université et INSPEs sur l'ensemble des 32 départements et des 8 académies concernés)
- Rétablissement de l'option langue régionale au CRPE avec statut bonifiant, compatible avec l'évaluation en LVE.
- Retour à un statut bonifiant pour l'option langue régionale à l'examen du baccalauréat.
- Augmentation significative du nombre de postes au CAPES et à l'agrégation correspondant aux 32 départements concernés et parution des programmes de l'agrégation aux mêmes dates que pour l'ensemble des disciplines concernées¹
- Dotation ministérielle fléchée pour les huit académies de l'espace occitan, conformément aux principes d'égalité républicaine et aux immenses besoins des zones d'éducation sinistrées en matière d'enseignement d'occitan-langue d'oc (Académies de Clermont, Grenoble, Limoges et départements alpins de l'Académie d'Aix)

¹ Nb : au motif de l'incertitude quant à l'ouverture d'une session, les programmes ne sont publiés qu'après l'annonce de celle-ci, à l'automne de l'année du concours. Les candidats sont ainsi pénalisés alors qu'il suffirait de publier des programmes « sous réserve d'ouverture de session ».